

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 11 Septembre 2023	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 18 Absents excusés : 10 Absents : 8 Votants : 22 dont 4 pouvoirs
--	---

**PRESENTS :**

M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; M. COCHARD Philippe (suppléant) ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GELÉE Maryline ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAUD Bernard ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. LIGNE Alain est remplacé par M. COCHARD Philippe ;  
M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel ;  
M. SOULARD Claude a donné pouvoir à M. DORET Michel ;  
Mme NOLOT Monique a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;  
M. JEUDI Daniel a donné pouvoir à M. CHOLLET Jean-Michel ;  
M. POUPIN Pascal a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard ;  
M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DUPAS Bruno ; M. MOTARD Jérôme ; M. POYAUX Jean-Michel.

**ABSENTS :** M. AIGUILLON Mickaël ; M. CESBRON Patrice ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. FUZEAU Bruno ; M. JOZEAU Jacky ; M. METREAU Jacques ; M. WOJTCZAK Richard.

**Secrétaire de séance :** M. AUBRUN Thomas

**PROGRAMME RE-SOURCES**  
**ACQUISITION FONCIERE DE PARCELLES SUR LE PERIMETRE DE PROTECTION**  
**RAPPROCHEES (PPR) DES CAPTAGES DES LUTINEAUX**

Dans le cadre du programme Re-Sources des Aires d’Alimentation des Captages (AAC) du Pays Thouarsais, le SEVT mène une action sur la gestion du foncier sur les AAC de Pas de Jeu et des Lutineaux. Une convention a été signée en ce sens avec la Société d’Aménagement Foncier et d’Etablissement Rural (SAFER) le 22 mai 2023, afin d’acquérir des parcelles dans les zones les plus sensibles ou bien constituer des réserves foncières pour réaliser ensuite des échanges. Ces territoires font également l’objet d’un aménagement foncier.

Par un courriel en date du 26/06/2023, la SAFER a fait part au SEVT d’une vente de terrains d’une surface totale de 57 ha 07 a 99 ca avec bâtiments d’exploitation stockage/avicoles et habitation. La répartition du parcellaire est la suivante :

- 26 ha 20 a 67 ca sont compris dans le périmètre de l’aménagement foncier des Lutineaux pour un montant de 106 03743 € (hors frais) répartis sur la commune de PLAINE ET VALLEES (79 100) ;
- **2ha 40a 88ca** sont situés au sein du **Périmètre de Protection Rapproché** des captages des Lutineaux et dans le secteur de l’aménagement foncier, pour un montant de **8 193,73 €** (hors frais), soit un prix de l’ordre de 3 278 €/Ha.

La surface restante est située en dehors des zones à enjeu eau du territoire du SEVT et du périmètre de l’aménagement foncier.

Le SEVT souhaite se porter candidat à l’acquisition des parcelles situées au sein du Périmètre de Protection Rapproché des captages des Lutineaux.

Ces terres sont situées dans une zone stratégique pour la protection de notre captage et viennent compléter les parcelles ciblées dans le schéma directeur de l’aménagement foncier en cours sur la zone à destination du Syndicat d’Eau du Val du Thouet.

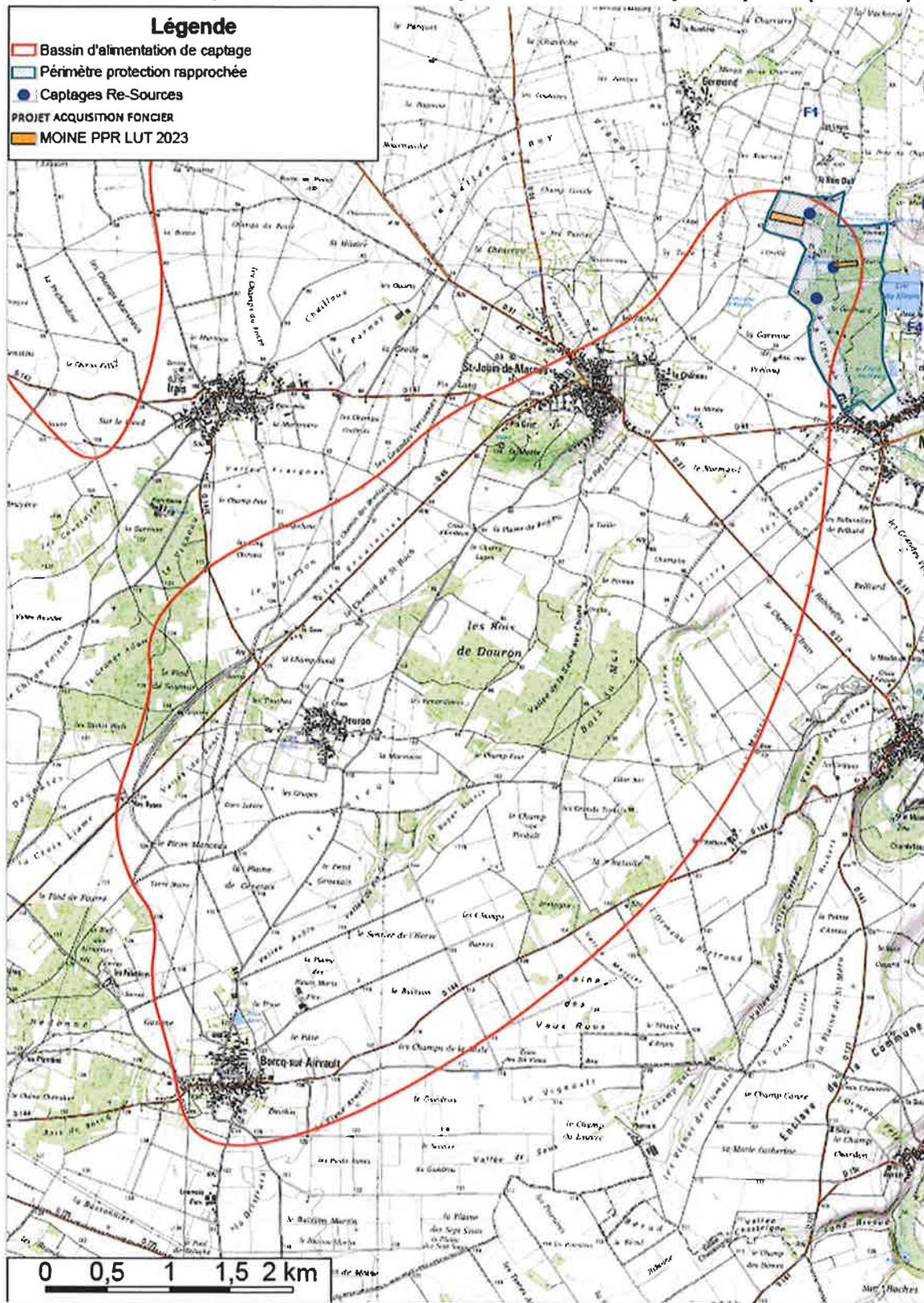
Le SEVT souhaite se positionner sur l’acquisition des parcelles dont le relevé cadastral figure dans le tableau suivant :

**Relevé cadastral :**

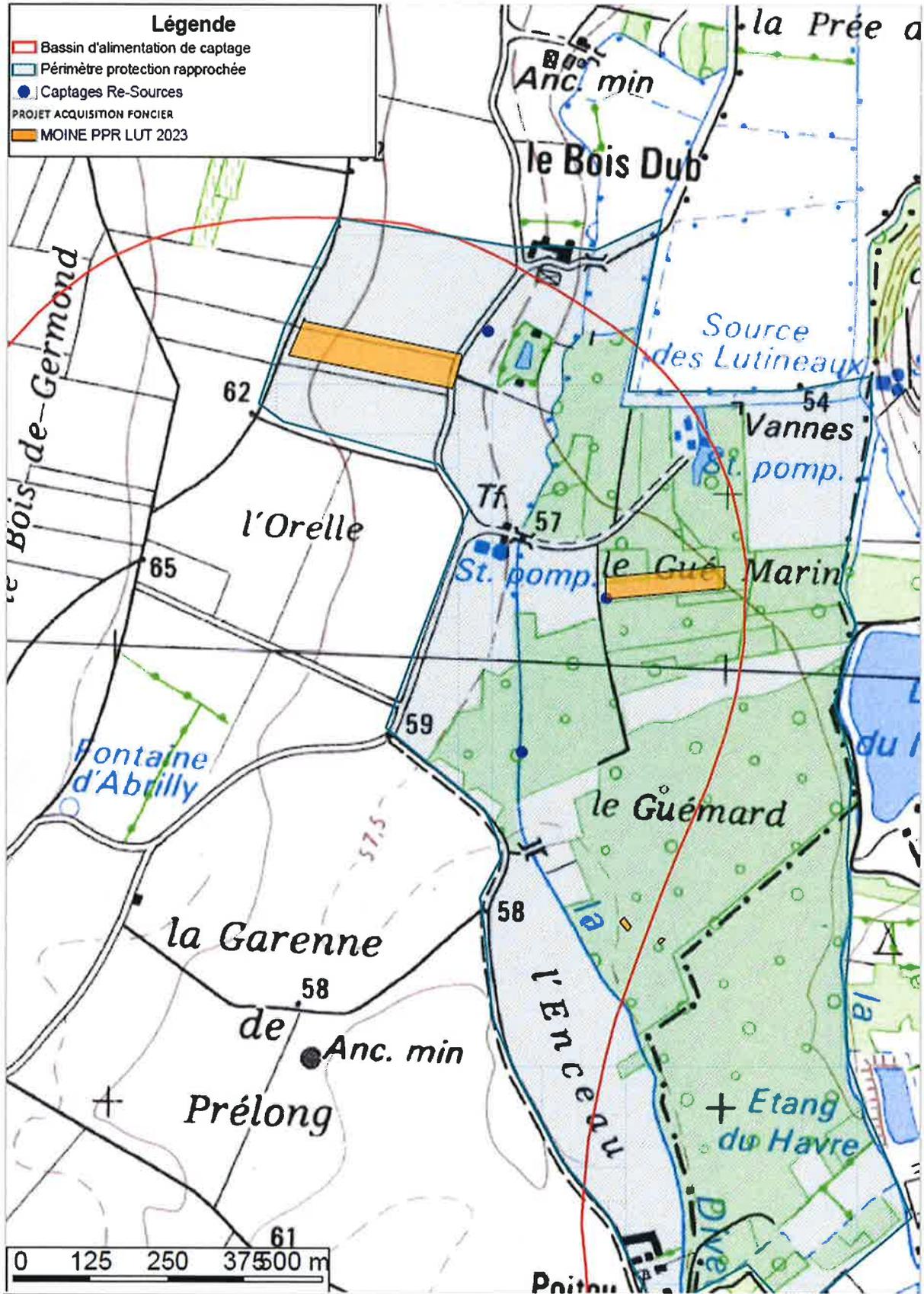
Référence cadastrale	Nom	Commune	Surface (Ha a ca)
B 876	Grillon	PLAINE ET VALLEES	49 ca
B 898	Grillon	PLAINE ET VALLEES	1 a 95 ca
B 940	Grillon	PLAINE ET VALLEES	93 ca
B 986	Le Gué Marin	PLAINE ET VALLEES	74 a 07 ca
ZL 0004	Pièce de l’étang	PLAINE ET VALLEES	1 ha 63 a 44 ca
<b>TOTAL</b>			<b>2 ha 40 a 88 ca</b>

# Cartographie du parcellaire :

## Localisation des parcelles concernées par la demande de préemption (1/25 000)



Localisation des parcelles concernées par la demande de préemption (1/5 000)



Il est demandé au comité syndical de valider ces acquisitions et d'autoriser le Président à signer les documents inhérents aux dossiers et à réaliser une demande de subventions auprès des financeurs habituels.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ VALIDE l'acquisition ci-dessus présentée ;
- ✓ AUTORISE le Président à faire les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Départemental 79 et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Bernard GAUFFRETEAU.



